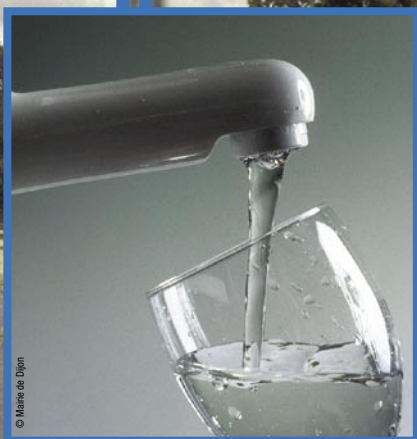




© Lyonnaise des eaux, Groupe Suez



© Lyonnaise des eaux, Groupe Suez



© Mairie de Dijon



© Lyonnaise des eaux, Groupe Suez

Le prix de l'eau en Bourgogne

►►► 2,73 € le m³ en 2004 – p. 2 ►►► + 23% depuis 1996 – p. 3 ►►► De 0,41 € à 4,57 € le m³ : des écarts dus en premier lieu à la présence ou non d'un assainissement collectif – p. 4 ►►► Assainissement autonome : le retard des SPANC – p. 5 ►►► Intercommunalité, gestion déléguée : un prix en moyenne plus élevé – p. 6 ►►► Mesurer la performance des services – p. 6 ►►► Une augmentation qui devrait se poursuivre – p. 8

L'ESSENTIEL SUR...

LA BIODIVERSITÉ

► page 10

Depuis 15 ans, le prix de l'eau a augmenté plus rapidement que l'inflation. Cette évolution n'est pas propre à la France. Elle s'observe également dans la plupart des pays d'Europe. L'augmentation du prix est pour une part prépondérante liée aux améliorations apportées dans le traitement des eaux usées. Dans ce domaine, le retard à combler était encore très important il y a une dizaine d'années. En 1995, les stations d'épuration en France éliminaient moins de la moitié de la pollution brute des collectivités de plus de 10 000 habitants.

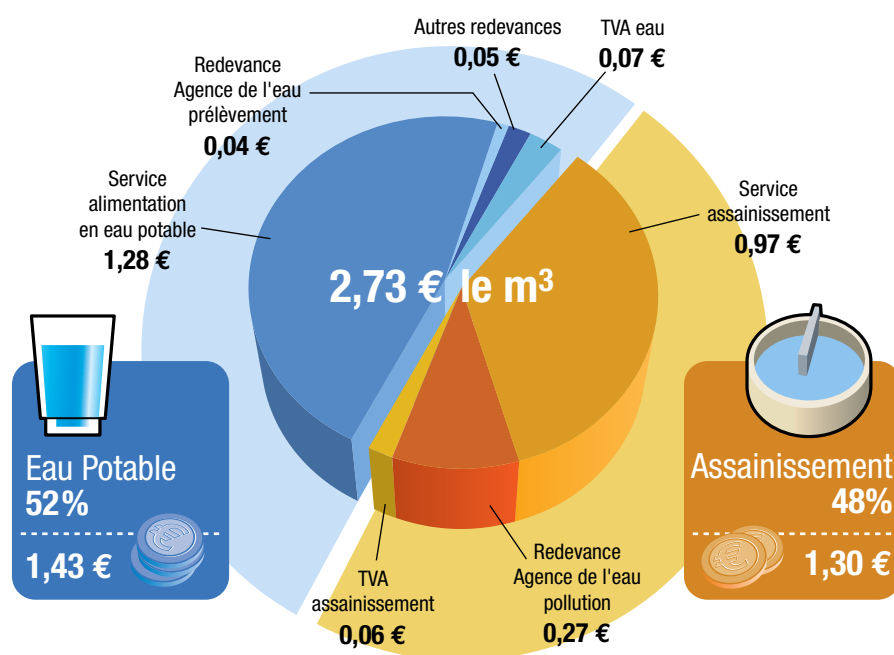
58 % des Français trouvent l'eau potable plutôt "chère" : c'est ce qui ressort de l'édition 2004 du baromètre Sofres-CIEAU sur « les Français et l'eau ». Mais 40% de ceux qui payent une facture d'eau n'en connaissent pas le montant. Davantage qu'au prix lui-même, il semble que c'est à ses augmentations que les usagers se montrent le plus sensibles. Ils les acceptent d'autant moins volontiers qu'ils n'en comprennent pas les raisons. La transparence des coûts est aujourd'hui devenue indispensable.

De nombreux facteurs laissent penser que le prix de l'eau continuera d'augmenter dans l'avenir : le renouvellement des réseaux, la nécessité de garantir l'approvisionnement malgré une ressource dont la disponibilité est soumise aux aléas climatiques, la nécessité également d'assurer la distribution d'une eau de qualité. La préservation de la qualité des ressources constitue de ce point de vue un enjeu qui est à la fois environnemental et social. Les traitements nécessaires pour rendre potable une eau polluée coûtent cher, et le recours à une eau en bouteille davantage encore. Or, si la facture d'eau pèse peu dans le budget des ménages les plus aisés, elle peut représenter une part non négligeable de celui des moins favorisés.

Le prix moyen de l'eau en Bourgogne : 2,73 € TTC le m³ en 2004

Le prix de l'eau couvre d'une part les coûts liés à la production et à la distribution de l'eau potable, depuis le captage jusqu'au robinet, et d'autre part ceux liés à la collecte des eaux usées et à leur traitement en station d'épuration avant leur rejet dans le milieu naturel.

Sur l'ensemble des communes, la part consacrée à l'eau potable représente en moyenne 52% de la facture, celle consacrée à l'assainissement 48%. Sur les seules communes disposant d'un assainissement collectif, c'est la proportion inverse : l'assainissement représente 52% de la facture.



Les services d'alimentation en eau potable et d'assainissement couvrent les coûts d'investissements et d'exploitation des services de distribution d'eau potable et d'assainissement : coûts de réalisation, d'extension et d'entretien des équipements, coûts des emprunts et frais de personnel.

Les redevances agences de l'eau :

Les agences de l'eau perçoivent une redevance pour les prélèvements d'eau et une redevance pollution pour les rejets d'eaux usées. Elles redistribuent l'argent collecté pour faciliter la lutte contre la pollution de l'eau, la gestion des ressources et la préservation des milieux aquatiques, notamment sous forme d'aides aux collectivités lors de leurs investissements.

Les autres redevances :

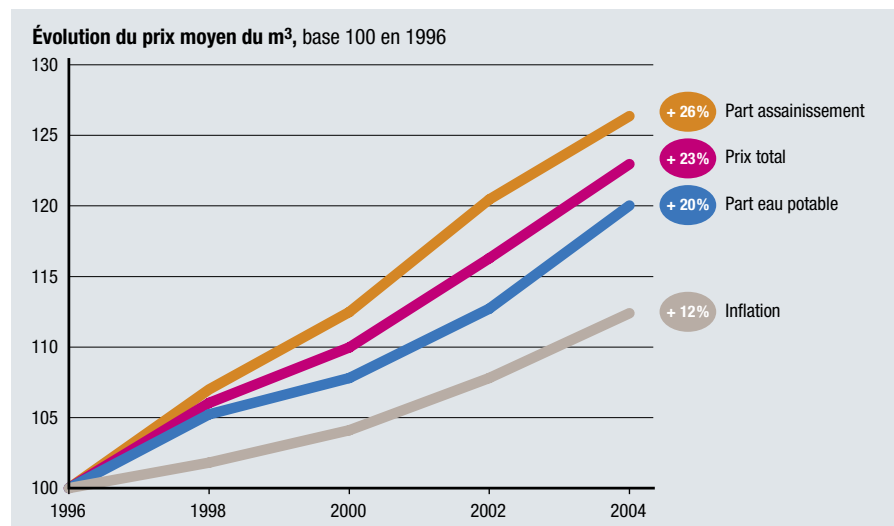
► **Le Fonds National de Développement des réseaux d'Adduction d'Eau potable** (ou taxe sur la consommation d'eau) est supprimé depuis le 1^{er} janvier 2005. Géré par le Ministère de l'agriculture, il était redistribué aux communes rurales pour les aider à mettre en place ou à améliorer les services d'eau potable et d'assainissement. Ce sont désormais les agences de l'eau qui prennent en charge les opérations jusqu'alors financées par ce fonds.

► **Les Fonds de renouvellement des réseaux** sont alimentés par les cotisations des communes qui adhèrent volontairement ; le produit leur en est redistribué sous forme d'aides financières pour le renouvellement des réseaux. Ces fonds peuvent exister à l'échelle d'un département ou d'une structure intercommunale.

► **La redevance Voies Navigables de France** s'applique aux communes qui captent ou rejettent de l'eau dans des voies fluviales navigables ; elle contribue à en financer la gestion et le développement.

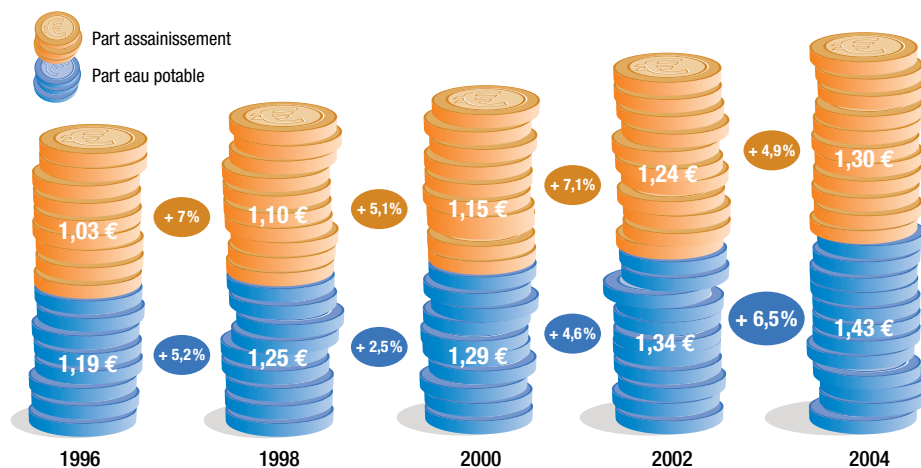
23% entre 1996 et 2004 : presque deux fois plus vite que l'inflation

Le montant de la part consacrée à l'assainissement a augmenté plus rapidement (+26%) que celui de la part destinée à l'alimentation en eau potable (+20%).



L'assainissement représente en moyenne 48% de la facture en 2004, contre 46% en 1996. Cette augmentation plus rapide du coût de l'assainissement est principalement liée à la mise en place de dispositifs de collecte et/ou de traitement des eaux usées dans des communes qui n'en étaient pas encore équipées, ainsi qu'à la mise aux normes d'équipements déjà existants.

Entre 2002 et 2004, le montant de la part eau potable a augmenté plus rapidement (+6.5%) que celui de la part assainissement (+4.9%). C'était l'inverse entre 1996 et 2002.



Les plus fortes hausses du prix du service d'alimentation en eau potable peuvent s'expliquer par :

- des travaux de remplacement des branchements en plomb, parfois identifiés dans la facture par une ligne spécifique,
- des travaux de renouvellement du réseau, parfois accompagnés d'une adhésion à un fonds de renouvellement des réseaux,
- des investissements liés à une interconnexion entre réseaux.

Méthodologie

► Les résultats sur le prix de l'eau en Bourgogne proviennent d'une enquête menée tous les deux ans par l'OREB auprès d'un échantillon statistiquement représentatif de 260 communes. Cette enquête porte ainsi sur 13% des communes et concerne plus de la moitié de la population régionale.

► Le prix moyen du m³ est calculé pour un « abonné type » ayant une consommation annuelle de 120 m³ (suivant la définition de l'INSEE et conformément au décret 95-635 du 6 mai 1995). Il est calculé en pondérant les prix communaux par les populations.

Moins d'un euro par jour

Sur la base d'une consommation moyenne de 120 m³, un foyer bourguignon dépense chaque année 330 € pour sa facture d'eau, soit moins d'un euro par jour. Pour un ménage de 3 personnes, la consommation d'un litre d'eau en bouteille par jour et par personne revient à majorer la facture d'eau de 50 %. Ce surcoût donne une idée de la valeur économique de la qualité de l'eau du robinet.

La Ville de Chalon-sur-Saône

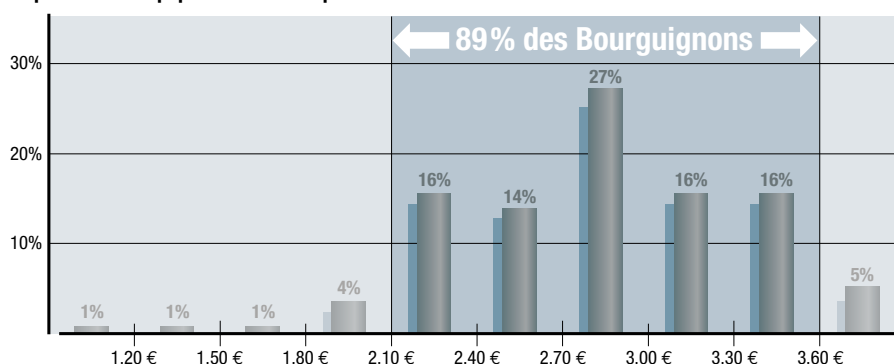
a programmé sur 10 ans le remplacement des 4 800 branchements en plomb de son réseau. Cette opération devrait coûter près de 7 millions d'euros ; elle se répercute sur la facture d'eau des usagers par une ligne spécifique « plomb » de 0,093 € par m³.

De 0,41 € à 4,57 € le m³

Les prix observés varient dans un rapport de 1 à 11. Mais les communes où les tarifs sont les plus bas et celles où ils sont les plus élevés regroupent peu d'habitants et recouvrent des situations particulières. Les tarifs les plus bas concernent généralement des communes où il n'existe pas d'assainissement collectif et où le traitement de potabilisation de l'eau est simple ou inexistant. Les tarifs les plus élevés s'observent souvent dans des communes où un traitement plus complexe et des investissements importants ont été nécessaires.

89% des Bourguignons paient le m³ d'eau entre 2,10 € et 3,60 €.

Répartition de la population selon le prix du m³

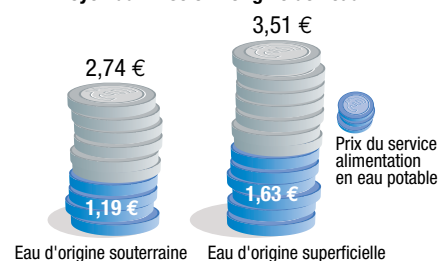


Les écarts de prix traduisent des situations très diverses et s'expliquent par de nombreux facteurs :

► **les conditions naturelles**, comme l'éloignement de la ressource, la topographie, l'origine de l'eau (nappe souterraine ou cours d'eau) et sa qualité (qui nécessite un traitement de potabilisation plus ou moins poussé).

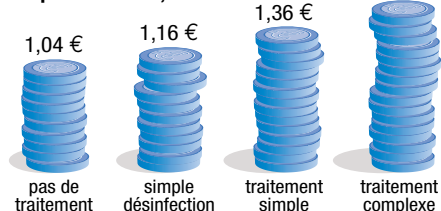
L'alimentation en eau potable coûte en moyenne 38% plus cher lorsque l'on puise dans des eaux de surface que lorsque l'eau est d'origine souterraine. Les eaux de surface sont en effet plus vulnérables aux pollutions ; elles nécessitent une surveillance et des traitements de potabilisation plus poussés.

Prix moyen du m³ selon l'origine de l'eau



L'alimentation en eau potable coûte en moyenne 39% plus cher lorsque le traitement de potabilisation de l'eau est complexe que lorsqu'il s'agit d'une simple désinfection.

Montant moyen de la part eau potable selon le traitement de potabilisation, €/m³



► **Des facteurs financiers** : le mode de financement (part d'endettement, taux et durée d'emprunt, taux des subventions obtenues...), le rythme des investissements (un prix peut être artificiellement bas à un moment donné si des dépenses d'équipement nécessaires n'ont pas été faites ni même programmées : il sera amené à augmenter dans l'avenir.)



© La Grand Digue / Photo J.-F. Salmeron

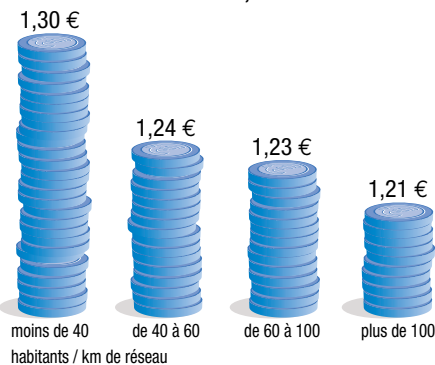
La participation pour voirie et réseaux (PVR)

Pour permettre de nouvelles constructions, les communes doivent fréquemment créer ou aménager de nouvelles voies publiques et mettre en place ou prolonger des réseaux, notamment les réseaux d'eau et d'assainissement. Ce sont des dépenses qui sont à la charge du budget communal (ou des structures intercommunales compétentes). Les communes peuvent cependant demander aux particuliers une participation à ces dépenses. Elles peuvent pour cela instituer une participation pour voirie et réseaux sur leur territoire (Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003).

31% des communes de Bourgogne enquêtées en 2005 ont déclaré avoir mis en œuvre cette participation. Cette proportion est plus importante parmi les communes qui comptent entre 1 000 et 5 000 habitants.

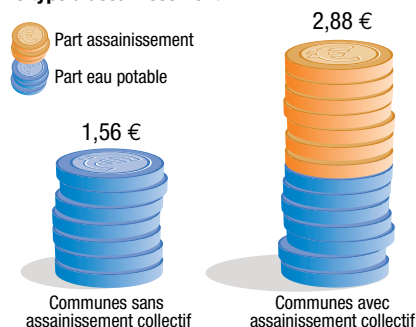
► **Des facteurs démographiques** comme la densité de l'habitat, qui détermine la longueur du linéaire de canalisation, ou le caractère touristique de la commune, qui oblige à dimensionner les équipements pour les consommations de pointe. Le prix du service d'alimentation en eau potable est en moyenne moins élevé dans les communes où l'habitat est plus dense. La longueur du réseau d'alimentation en eau potable est très variable d'une commune à l'autre : sur les communes enquêtées, elle va de 1 à 528 km. Il en est de même pour la densité de population raccordée au réseau de distribution : celle-ci varie de 5 à 300 habitants raccordés par kilomètre de réseau. Lorsque l'habitat est dense, le coût de la mise en place et de l'entretien du réseau est supporté par un plus grand nombre d'usagers.

Prix du service d'alimentation en eau potable selon la densité de l'habitat, €/m³



► **Le niveau d'équipement pour l'assainissement** : le prix du m³ varie presque du simple au double selon que la commune dispose ou non d'un service d'assainissement collectif.

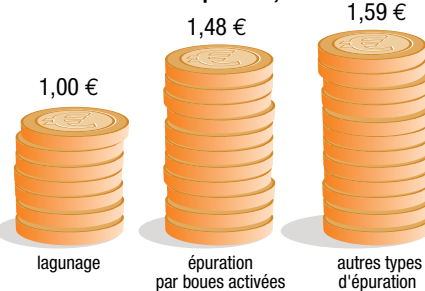
Prix moyen du m³ selon le type d'assainissement



De nombreux facteurs peuvent influencer le coût d'un système d'assainissement collectif : l'existence d'un réseau de collecte unitaire ou séparatif, la densité de l'habitat, ainsi que le niveau des traitements d'épuration nécessaires pour satisfaire les impératifs réglementaires.

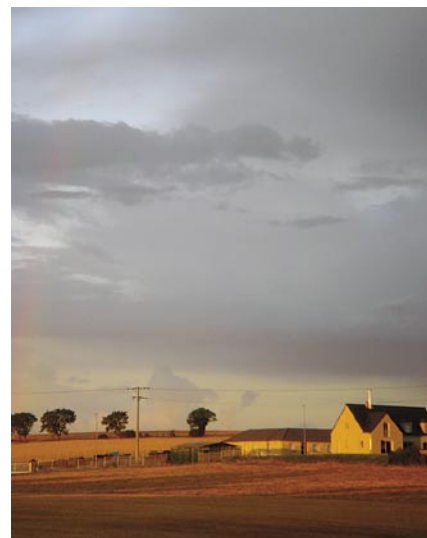
Plus le procédé d'épuration des eaux est complexe, plus l'assainissement coûte cher : il coûte par exemple 48% plus cher lorsqu'il s'agit d'une épuration par boues activées que lorsque le traitement a lieu par lagunage. Le prix du service d'assainissement est ainsi le plus élevé pour les communes entre 500 et 1000 habitants. Les communes de moins de 500 habitants ont davantage recours à des techniques de lagunage, moins coûteuses, celles de plus de 5000 habitants bénéficient d'économies d'échelle plus importantes.

Montant moyen de la part assainissement selon le traitement d'épuration, €/m³



Les communes ont de nouvelles compétences dans le domaine de l'assainissement autonome : elles doivent assurer le contrôle des installations et ont la possibilité d'étendre leur champ d'intervention à l'entretien, voire à la mise en place de ces équipements. Ces prestations peuvent donner lieu au paiement d'une redevance qui apparaîtra sur la facture d'eau des usagers concernés. Ces dispositions doivent être mises en œuvre avant le 31 décembre 2005. Cette échéance sera souvent dépassée : sur les 260 communes enquêtées en Bourgogne mi-2005, six ont indiqué avoir mis en place le contrôle des installations individuelles. Les modalités varient de l'une à l'autre. Trois d'entre elles sont des communes qui disposent également d'un service d'assainissement collectif ; la facturation du service y est forfaitaire. Une autre commune n'applique le contrôle qu'aux installations nouvelles. Deux autres communes ont mis en place le contrôle, mais ne facturent aucune redevance à l'usager.

► **Les modes d'organisation et de gestion** des services d'eau et assainissement : gestion directe par la commune ou déléguée à une entreprise privée, gestion communale ou intercommunale (voir pages 6 et 7).



L'assainissement autonome

utilise les capacités d'infiltration et d'épuration du sol. Convenablement mis en œuvre et entretenu, il permet de traiter les eaux usées avant leur rejet dans le milieu naturel. L'assainissement autonome est particulièrement adapté à l'habitat dispersé : les communes rurales aux faibles densités de population manquent des moyens nécessaires pour entretenir des stations d'épuration, qui nécessitent par ailleurs des raccordements coûteux à un réseau collectif.

Les habitants des logements non raccordés à un réseau de collecte des eaux usées doivent installer et entretenir à leur frais un assainissement autonome. Leur facture d'eau est moins élevée mais leur assainissement autonome leur coûtera en moyenne 245 € par an par habitation (en prenant en compte l'investissement initial amorti sur 40 ans, un contrôle annuel, une vidange tous les 4 ans et une intervention d'urgence tous les 10 ans en moyenne). Cela représente 2 € supplémentaire par m³ sur la base d'une consommation moyenne de 120 m³ par an.

Intercommunalité, gestion déléguée : un prix en moyenne plus élevé

Les communes sont responsables du service public de l'eau

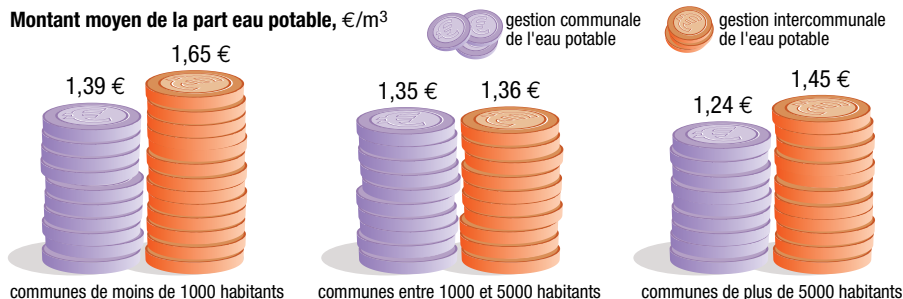
Elles peuvent gérer seules ce service, ou transférer cette compétence à une structure intercommunale. Que ce soit dans le cadre communal ou intercommunal, la gestion du service de l'eau peut être directe (en régie) ou déléguée, c'est-à-dire confiée à une entreprise privée. Le mode de gestion peut être différent pour chacune des activités que recouvre le service de l'eau, à savoir la production de l'eau potable, sa distribution, la collecte des eaux usées et leur traitement.

Intercommunalité et harmonisation tarifaire

Le regroupement des communes peut s'accompagner d'une harmonisation progressive des structures tarifaires et des prix, notamment pour les nouvelles structures intercommunales instituées en application de la loi du 12 juillet 99 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale (communautés urbaines, communautés d'agglomérations, communautés de communes), qui se sont souvent dotées des compétences « eau » et « assainissement ».

L'alimentation en eau potable coûte en moyenne 15% de plus lorsqu'elle est gérée au sein d'une structure intercommunale.

Montant moyen de la part eau potable, €/m³



Le regroupement des communes permet un accès à une meilleure qualité de service. Les communes se regroupent notamment lorsqu'elles connaissent des problèmes d'approvisionnement en eau ou de qualité de l'eau distribuée. Les investissements liés à la mise en place de systèmes de traitement ou d'interconnexion de réseaux se traduisent alors par une augmentation des coûts, qui dans la plupart des cas, aurait toutefois été plus importante encore dans le seul cadre communal.

Les services d'eau et d'assainissement coûtent en moyenne 20% de plus lorsque la gestion des services d'eau et d'assainissement est déléguée.

Quelle que soit la taille de la commune, le prix de l'eau potable est supérieur (de 27% en moyenne) lorsque le service d'eau potable est délégué. Il en est de même pour le prix de l'assainissement, plus élevé de 11% en moyenne, lorsque le service d'assainissement est délégué. Ces résultats ne prennent pas en compte les différences éventuelles de qualité du service rendu ou de complexité des traitements à effectuer.

Montants moyens des services d'eau potable et d'assainissement selon leur mode de gestion, €/m³



► Mesurer la performance des services

L'augmentation du prix de l'eau est d'autant moins acceptée par les usagers qu'ils n'en comprennent pas les raisons. Le besoin de transparence s'est développé. Au-delà de l'obligation réglementaire de rédaction d'un rapport annuel sur la qualité et le prix des services d'eau et d'assainissement, l'exploitant de ces services, qu'il soit public ou privé, doit répondre aux besoins d'information des usagers. Pour y répondre, il lui est nécessaire de disposer d'éléments tangibles de mesure de la qualité du service rendu. Cette mesure de la performance des services rendus en matière d'eau et d'assainissement constitue également un outil pour améliorer la maîtrise des collectivités sur leurs services et garantir la prise en compte de

nouveaux objectifs qualitatifs. La mise en place d'indicateurs de performance dans les contrats de délégation permet à la collectivité de préciser ces objectifs. Ceux-ci portent sur un engagement de résultats obtenus et pas seulement sur un engagement de moyens mis en œuvre.

Plusieurs séries d'indicateurs de performance ont été définies. Un tronc commun de 21 indicateurs techniques, complétés par 7 indicateurs de synthèse destinés au grand public, sont proposés par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR). Ces indicateurs tiennent compte des travaux de la FNCCR mais aussi de ceux des Directions Départementales de l'Agriculture et

de la Forêt, du Syndicat professionnel des entreprises de services d'eau et d'assainissement et de l'Institut de la Gestion Déléguée. Ces indicateurs ont été testés par une vingtaine de collectivités.

En Bourgogne, l'enquête réalisée a permis d'identifier 6 collectivités qui ont mis en place un indicateur de performance dans leur contrat avec le délégataire. Cet indicateur porte sur le rendement du réseau d'alimentation en eau potable. Il est assorti d'une valeur cible à atteindre et de pénalités financières à verser par le délégataire dans le cas où cet objectif n'est pas respecté. La Ville d'Auxerre a également mis en place des indicateurs pour le service d'assainissement, par exemple le linéaire de réseau curé par an.